

ARt2024-055

POLICE DE LA CIRCULATION

Commémoration
de l'Armistice de la guerre
1939/1945
le mercredi 8 mai 2024

Fermeture à la circulation
de la Place du 11 novembre
1918
de 11h15 à 12h30

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire,

Vu la commémoration de l'Armistice de la guerre 1939/1945 qui se déroulera au monument aux Morts place du 11 Novembre 1918 le mercredi 8 mai 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de la cérémonie, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation Place du 11 novembre 1918,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le mercredi 8 mai 2024 entre 11h15 et 12h30, la circulation de tous véhicules sera interdite Place du 11 novembre 1918.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues suivantes :

- rue des Champs,
- rue de la République,
- Grande Rue,
- rue Jean-Joseph Desvignes,
- avenue de la Gare.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la cérémonie.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de la Mairie de FONTAINES.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation du présent arrêté sera faite au Centre d'Intervention de FONTAINES.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines le 26 avril 2024.

Le Maire,
Nelly MEUNIER-CHANUT

